

N°25_2026 ADM

OBJET : Contrat de formation professionnelle entre l'association « Pépites » et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026_60 du 7 avril 2026 portant délégation au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en référence aux articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant que les cosignataires du contrat mentionné en objet sont les suivants : l'association « Pépites » représentée par Elisabeth HANON en qualité Présidente et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU en qualité de Président,

Considérant que pour la journée pédagogique commune aux trois structures petite enfance de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (multi-accueil de Machault, multi-accueil de Pamfou et crèche familiale) il est organisé une formation sur le thème de « l'affordance en milieu d'accueil »,

Considérant que la formation aura lieu le 26 juin 2026 de 9h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux situé 1, rue des petits champs au Châtelet-en-Brie (77820),

Considérant que le contrat définit : l'objet, l'effectif formé, les dispositions financières fixant à 900 € HT la formation, la propriété intellectuelle, le dédit ou l'abandon, le cas de différend ainsi que les conditions générales de vente,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat de formation professionnelle entre l'association « Pépites » représentée par Elisabeth HANON en qualité Présidente et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Christian POTEAU en qualité de Président,

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

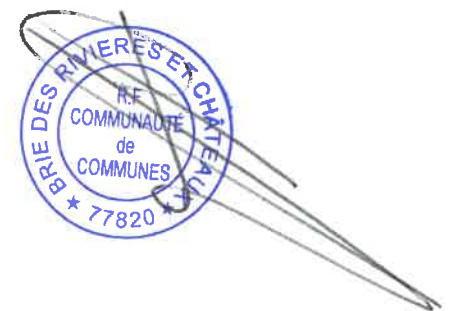
Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet-en-Brie,
Le 24 juin 2026

Christian POTEAU
Président





CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

Association PEPITES (SIRET 921 722 864 00011), domiciliée au 2 place de l'hôtel de ville 77400 LAGNY-SUR-MARNE, enregistrée à la préfecture de Seine-et-Marne sous le n° W771020743. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770820477 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.

Et le co-contractant :

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au 1, rue des petits champs 77820 Le Châtelet-en-Brie, N° SIRET : 200070779, représentée par *Monsieur Christian Poteau*

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Article 1. : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée. *L'affordance en milieu d'accueil*

Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : Formation continue

Objectifs et contenu : *Voir programme*

Le programme est fourni à titre indicatif, mais le contenu est adapté par l'intervenant en fonction des besoins du client, du groupe formé etc...

- **Moyens prévus (dont pédagogiques et techniques)** : *Voir programme*
- **Durée** EN HEURES de l'action de formation : 7
- **Lieu de la formation** : Chatelet en Brie

Dans le cas où la formation se déroulerait dans des locaux fournis par le client, ce dernier s'engage à mettre à disposition le matériel suivant : Des locaux dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, aux normes incendie et de salubrité, Ecran ou surface blanche, rallonge, multiprises, table à bonne hauteur pour installer un vidéoprojecteur et un ordinateur, tables et chaises pour les participants. Si conférence : 2 micros, vidéoprojecteur, enceintes.



Le client fournissant le local s'engage à ce que les locaux soient assurés, ainsi que conformes en terme de sécurité incendie (issues de secours accessibles et dégagées, repérées des stagiaires, plans affichés, extincteurs etc...) et d'accessibilité pour une personne en situation de handicap et/ou de mobilité réduite. Dans le cas où l'association pépites fournit le local, elle s'engage au respect de ses critères. Le client s'engage à nous signaler tout besoin particulier de besoin d'accessibilité et d'aménagement pour une personne en situation de handicap, de mobilité réduite etc...

- **Dates et horaires :** 26/06/2026 ; horaires : 9h-17h
- **Les moyens humains :** L'intervenante sera **SEUBE Agathe**
- **Les moyens d'évaluation :** RDV préparatoires réalisés, une évaluation finale à chaud et à froid.

Article 2. : Effectif formé

Développement des compétences au sens de l'article L 6313-3 du code du travail

Selon les inscriptions préalables, l'organisme de formation **PEPITES** accueillera stagiaires

Aucun prérequis exigé

Article 3. : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : 900,00€ H.T.

Frais divers (restauration, hébergement...) éventuels : inclus

Total Général de : 900,00€ H.T. (T.V.A. non applicable [Art. 261.4.4 a et/ou 293 Bdu CGI](#))

Le règlement se fait sous 30 jours **maximum** suite à l'intervention, via un virement (RIB joint à la facture)



Article 4. Propriété intellectuelle

L'association Pépites conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux contenus, supports pédagogiques, méthodes et outils développés ou utilisés dans le cadre de l'animation d'une formation. Le client bénéficie d'un droit d'usage strictement personnel et non transférable desdits contenus, exclusivement pour ses besoins internes liés à la formation dispensée. Toute reproduction, diffusion, modification ou exploitation des contenus à des fins commerciales ou hors du cadre convenu est interdite sans l'accord préalable écrit du prestataire. Le client s'engage donc à ce que les interventions des formateurs Pépites ne soient pas filmés sans accord express et préalable. Également, toute promotion des événements (publications sur les réseaux, affiche...) doit faire apparaître le logo de l'association Pépites et le nom de l'intervenant, et être soumise préalablement.

Dans le cas où la démarche serait de former un formateur ou un animateur d'atelier dans le cadre de son activité professionnelle, cela ferait l'objet d'un contrat différent et spécifique et devrait expressément être demandé et signalé à notre organisme.

Toute utilisation commerciale et concurrentielle des données transmises par Pépites est strictement interdite.

Article 5. Dédit ou Abandon

Du fait du client : Le délai de rétractation est de 14 jours pour une institution et 7 jours pour une inscription individuelle. La rétractation est prise en compte à réception d'un courrier recommandé ou d'un mail destiné à l'organisme de formation, qui en aura accusé bonne réception.

En cas d'annulation de la formation du fait du client moins de deux mois avant la date prévue, un quart de la somme sera due ; moins d'un mois avant la date prévue, la moitié de la somme sera due, entre 1 mois et 15 jours 70% et moins de 15 jours avant la totalité de la somme est due, sauf en cas de report d'un commun accord. Après le début de la prestation, les demandes d'annulation ne relevant pas de cas de force majeure entraînent le règlement de la totalité du prix de la prestation.

Du fait de l'organisme de formation PEPITES : L'association se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou dans le cas d'une situation exceptionnelle (absence d'un intervenant etc...) d'annuler la prestation en informant le client le plus tôt possible. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation du fait de l'association Pépites. Toutefois, le report de l'intervention pourra être organisé d'un commun accord. Cependant, si une autre prestation de remplacement n'était organisée, l'association PEPITES s'engage à rembourser l'éventuel acompte déjà versé.



Article 6. Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Melun (77) sera compétent pour régler le litige. *Conditions générales de vente ci-jointes*

Fait en double exemplaire, à Lagny-Sur-Marne, le 13/05/2026

Pour l'Entreprise
Elisabeth HANON, Présidente

Pour l'organisme
Nom et qualité du signataire : Christian POTEAU
Président

Cachet de l'organisme et signature



Ces informations sont recueillies par l'association PEPITES dans le cadre d'un traitement qui a pour objet de permettre de garantir la qualité des interventions destinées à assurer la gestion des interventions au sein de l'association (ateliers, formations...). L'association et ses partenaires directs sont destinataires de ces informations dans le cadre de leurs missions. L'association PEPITES s'engage à mettre en œuvre la plus grande confidentialité quant à ces données. En signant ce contrat, vous impliquez, dans le cadre du RGPD, votre consentement sur la collecte et l'usage de vos données. Conformément à la loi n° 78-17 dite « informatique et libertés », du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'association PEPITES.



Conditions Générales de Vente

L'association pépites met en œuvre des actions favorisant une meilleure qualité de vie des enfants, via des actions de formation, sensibilisation, ateliers d'éveil ludiques, conseils...tant auprès des professionnels de l'enfance que des familles.

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations effectuées par l'association Pépites pour le compte d'un client, mentionnées également dans le contrat d'intervention. Toute commande implique l'acceptation sans réserve du client de ces Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur tout autre document du client, notamment en terme d'annulation ou de report indiquées dans le contrat.

L'association pépites s'engage à fournir un devis au clients institutionnels ou aux clients particuliers sur demande, qui devra être retourné daté, signé et tamponné. Pour les formations, des évaluations sont établies, ainsi que des attestations de présence et/ou feuilles d'émargement. Pour les ateliers d'éveil enfants (type yoga) : la fiche de renseignements et l'acceptation du règlement intérieur préalable est nécessaire par la famille.

Les prix des prestations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur si nécessaire. Le paiement est à effectuer 30 jours maximum après exécution de la prestation, par virement bancaire.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 du code du commerce). L'association Pépites pourra demander le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'association Pépites.

Institutions : Dédit ou Abandon d'une formation ou d'ateliers du fait du client : Le délai de rétractation est de 14 jours. La rétractation est prise en compte à réception d'un courrier recommandé ou d'un mail destiné à l'organisme de formation, qui en aura accusé bonne réception. En cas d'annulation de la formation du fait du client moins de deux mois avant la date prévue, un quart de la somme sera dûe ; moins d'un mois avant la date prévue, la moitié de la somme sera due, entre 1 mois et 15 jours 70% et moins de 15 jours avant la totalité de la somme est dûe, sauf en cas de report d'un commun accord. Après le début de la prestation, les demandes d'annulation ne relevant pas de cas de force majeure entraînent le règlement de la totalité du prix de la prestation.

Client particulier : Dédit ou Abandon : 7 jours pour une inscription individuelle à une formation. Pour les ateliers d'éveil, ils sont payables à l'avance et non remboursables (un avoir sera remis lorsque c'est possible)

Du fait de l'association PEPITES : PEPITES se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou dans le cas d'une situation exceptionnelle (absence d'un intervenant etc..) d'annuler la prestation en informant le client le plus tôt possible. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation du fait de PEPITES. Toutefois, le report de l'intervention pourra être organisé d'un commun accord. Cependant, si une autre prestation de remplacement n'était pas organisée, PEPITES s'engage à rembourser l'éventuel acompte déjà versé.

Les supports de l'intervention sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en dehors de l'action fournie par l'association pépites, et dans tous les cas avec son accord exprès.

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'association pépites sont nécessaires pour le traitement de l'inscription ainsi que pour l'instruction du fichier clients. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. L'association pépites applique les mesures administratives, physiques et techniques nécessaires pour garantir la sécurité, la confidentialité, la non-diffusion et l'intégrité des données.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut d'un accord, l'affaire sera portée devant les tribunaux

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026



ID : 077-200070779-20260624-25_2026_ADM-AR